Ifremer

objet : Aménagement du front de mer de la commune de Sainte Luce

Avis de l'Ifremer

Direction Régionale et Départementale des Affaires Maritimes de la Martinique

97261 Fort- de France Cedex

Le Robert, le 5 mai 2008

n/réf. : Ifremer-Martinique/L08-09
Affaire suivie par Luc DREVES (LER)

v/réf. : Courrier n° 2008-117 du 03 mars 2008

Institut français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer

Etablissement public à caractère industriel et commercial

Délégation des Antilles

Station de la Martinique
79 route de pointe Fort
97231 Le Robert
Martinique

téléphone 00 596 65 11 54
télécopie 00 596 65 11 56
http://www.ifremer.fr

Siège social
155, rue Jean-Jacques Rousseau
92138 Issy-les-Moulineaux Cedex
France
R.C.S. Nanterre B 330 715 368
APE 731 Z
SIRET 330 715 368 00297
TVA FR 46 330 715 368

téléphone 33 (0)1 46 48 21 00
télécopie 33 (0)1 46 48 21 21
http://www.ifremer.fr

Monsieur le Directeur

Nous avons bien reçu votre demande sollicitant l'avis de l'Ifremer sur le dossier d'aménagement du front de mer de la commune de Sainte Luce située sur la côte sud de la Martinique.

Dossier reçu par l'Ifremer

A votre lettre est joint le rapport (180 pages + annexes) produit en décembre 2007 par le bureau d'études X. pour le compte de la mairie de la commune de Sainte Luce.

Le projet repose sur la réhabilitation du front de mer de cette commune côtière, permettant simultanément une mise en valeur environnementale du site et une amélioration de la protection de ce bourg vis-à-vis de la houle.

La majeure partie de ce projet d'aménagement concerne la partie terrestre. L'expertise d'Ifremer ne portera que sur les travaux s'intéressant au milieu marin.

Ces travaux comprennent la réalisation d'ouvrages spécifiques de protection, notamment aux effets de la houle et l'élargissement de la plage existante.

Les auteurs du rapport mentionnent (page 28) les submersions, tant de la plage actuelle que du boulevard qui la longe, lors des périodes cycloniques du fait des cotes relativement basses du terrain naturel. Les aménagements proposés resteront toutefois franchissables.

Les ouvrages prévus sont, de l'ouest vers l'est :

- La construction d'un *épi « guide »* à l'embouchure de la ravine (du côté ouest du projet) afin de canaliser les écoulements d'eau douce ; l'éloignement de leur

rejet en mer devrait limiter l'érosion de la plage ; cet épi servira également d'ouvrage d'appui à l'engraissement artificiel de la plage.

Sauf erreur de lecture de notre part, les dimensions de cet épi ne sont pas précisées dans le document. L'examen des figures 3.4 et 3.10 en annexe permet d'évaluer la longueur de cet ouvrage à une quinzaine de mètres.

- La réalisation du *terre-plein du marché* gagné sur la mer et protégé d'une carapace en enrochements. De forme arrondie, sa largeur maximale avoisine une dizaine de mètres. Il s'enracine à l'est sur l'appontement passager existant.
- La construction d'un *ponton* pour l'avitaillement des pêcheurs. Cet ouvrage en bois d'une longueur de 20 mètres, fondé sur des pieux bétons, s'enracine sur sa moitié supérieure sur un ouvrage plein permettant de bloquer le sable en haut de plage.
- De part et d'autre du terre-plein du marché, à l'ouest jusqu'à l'épi de la ravine sur une longueur de près de 150 mètres, à l'est jusqu'au ponton d'avitaillement des pêcheurs sur environ 50 mètres, *la plage sera rechargée* en sable sur une largeur de 10 mètres. Afin de respecter la granulométrie permettant d'assurer leur tenue et d'obtenir une couleur proche des sables existants, les sables seront importés de Guyana.

La durée des travaux maritimes est estimée à 10 mois.

Comme précisé par les auteurs du rapport (page 38), ce projet d'aménagement nécessite une étude d'impact, en application de l'article R 122-8 du code de l'environnement. Cette étude, présentée des pages 39 à 178, requiert de notre part quelques commentaires sur la description du domaine marin.

Commentaires de l'Ifremer

(i) Le rappel du classement des eaux de baignade depuis 2000 montre bien la variabilité interannuelle de la qualité des eaux marines côtières, ainsi que sa dégradation générale depuis 2004, en lien direct avec la pluviométrie (lessivage des bassins versants via les eaux de ruissellement) et des dysfonctionnements temporaires ou permanents de stations d'épuration. Il est mentionné que « *les apports côtiers de mauvaise qualité [...] provoquent des nécroses au niveau du corail et un développement accru des sargasses* ». Ces algues brunes ne sont pas mentionnées en d'autres endroits du document. Leur développement étant signalé, une cartographie minimale aurait du être présentée.

(ii) La qualité physico-chimique des sédiments marins est décrite par rapport au référentiel GEODE élaboré pour apprécier la qualité des sédiments portuaires objets d'une opération de dragage, la qualité observée permettant d'accepter leur immersion ou d'imposer leur dépôt à terre pour un traitement ultérieur. Dans le présent dossier, il n'est toutefois pas présenté une telle opération de dragage. Le protocole d'analyses choisi permet une bonne appréciation de la qualité des eaux marines et des sédiments, même si le protocole de prélèvements n'est pas présenté.

(iii) Pour apprécier les communautés benthiques caractérisées par des récifs coralliens et des herbiers de phanérogames marines, les protocoles de prélèvements ne sont pas non plus présentés (le nombre et la localisation des stations sont mentionnés, mais pas d'informations sur les méthodes et matériels d'observations et de mesures, ni sur la surface unitaire échantillonnée). La pauvreté faunistique du milieu marin a sans doute conduit le maître d'ouvrage à réaliser une étude uniquement qualitative permettant de noter la présence seulement de quatre espèces de gastéropodes, quelques crustacés pagures et des débris de tubes d'annélides.

(iv) En plusieurs endroits du document sont mentionnés le développement d'herbiers de phanérogames marines (p. 90), leur intérêt patrimonial fort (p. 91), leur envasement progressif (p. 89), leur état de santé moyen à dégradé « *avec cependant des zones denses notamment en face du bourg* » (p. 140). Malgré toutes ces mentions, les auteurs précisent que « *préalablement aux travaux, une cartographie des herbiers sera réalisée. Cette cartographie déterminera précisément la nature et l'état des peuplements en place (espèces présentes et recouvrement)* » (p. 161). Enfin, « *un suivi des herbiers situés à proximité de la zone de projet sera réalisé durant trois ans afin de vérifier l'évolution des herbiers suite aux travaux et à l'évolution du rechargement de la plage* » (p. 181). Si cette proposition de programme de surveillance est pertinente (son protocole minimum aurait pu toutefois être présenté, permettant d'aller au-delà d'une simple déclaration d'intention), la cartographie initiale de ces herbiers aurait du être réalisée, non pas préalablement aux travaux, mais bien dans le cadre de l'étude d'impact. L'absence de cette cartographie est une insuffisance remarquée de l'étude d'impact réalisée.

Conclusion

Au regard des quelques insuffisances concernant le milieu marin notées dans l'expertise de l'étude d'impact, le dossier ne fournit pas l'ensemble des éléments nécessaires à l'émission d'un avis circonstancié de l'Ifremer sur ce projet d'aménagement du front de mer de la commune de Sainte Luce.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Délégué Ifremer pour les Antilles